

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL473

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

Substituer aux mots :

« pour l'affectation d'une personne sur une mission temporaire en lien direct avec »

les mots :

« avant l'affectation des personnels intérimaires des entreprises de travail temporaire à une mission directement liée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.